

DEC173383DR08

Décision portant délégation de signature à Mme Christine FERNANDEZ-MALOIGNE, Directrice de l'unité FR3423 intitulée « Fédération de recherche mathématique et interactions, images et information numérique, Réseaux et Sécurité » - MIRES, par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire.

LA DELEGUEE REGIONALE PAR INTERIM,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC171736DAJ du 03 octobre 2017 nommant Mme Marion BLIN déléguée régionale par intérim pour la circonscription Centre-Limousin-Poitou-Charentes (DR08) à compter du 03 octobre 2017 ;

Vu la décision DEC151309DGDS du 18 décembre 2015 portant renouvellement de l'unité FR3423 intitulée « Fédération de recherche mathématique et interactions, images et information numérique, Réseaux et Sécurité » - MIRES, dont la directrice est Mme Christine FERNANDEZ-MALOIGNE ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Christine FERNANDEZ-MALOIGNE, directrice de l'unité FR3423, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

¹ soit jusqu'à 135 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2016.

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine FERNANDEZ-MALOIGNE, la délégation de signature est donnée à M. Philippe CARRE, Professeur des Universités, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC160007DR08 du 15 janvier 2016 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale par intérim ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS et prend effet rétroactivement au 03 octobre 2017.

Fait à Orléans, le 28 décembre 2017

La déléguée régionale par intérim
Marion BLIN